

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 AOUT 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

en exercice 12
présents 10
votants par procuration 1
absents 2
total des votants 11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi neuf août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le jeudi quatre août deux mille vingt-deux, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire
- M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Adjoints.
- M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN (arrivé à 18h35), Mme Séverine GESLOT, Mme Pomeline MAILLARD, Mme Lise DESENFANT, Conseillers municipaux.

Etaient absents:

Mme Caroline TEMPIER, Adjointe.

M. Hervé MONNIER, Conseiller municipal.

Votant par procuration:

Mme Caroline TEMPIER donne pouvoir à M. Christophe LAPERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline FOURNIER est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

1278

F

Ordre du jour

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE3
INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LES HAVILLANS .4
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 20234
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR LOGEO PROMOTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET POUR LA PARTIE ACCESSION5
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR HABITAT 76 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GARANTIE FINANCIERE ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT DE TRANSFORMATEURS HTA/BT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D02/02/2022)6
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME7
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CAUX SEINE AGGLO7
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT8
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (ARTICLE L332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)8
MNT – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE « MNT MAINTIEN DE SALAIRE »8
DECISIONS DU MAIRE8
COMMUNICATION DU MAIRE9
OHESTIONS DIVERSES



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022 par l'ensemble des élus.

Modification des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie scolaire

Monsieur LAPERT explique que les modifications portent sur le fonctionnement des réservations et sur le coût de la surfacturation.

Désormais:

- Les inscriptions s'effectueront tous les 15 jours et non plus au mois.
- La surfacturation sera de 6.50 euros au lieu de 10 euros.

Considérant les délibérations D46/12/2020, D04/02/2022 et D17/04/2022.

Considérant l'article 2 du règlement intérieur de la restauration scolaire :

« Le service de restauration scolaire fonctionne sur le principe de l'inscription préalable au mois sur le portail dédié aux parents.

Vous pouvez y accéder par le lien internet suivant : https://www.logicielcantine.fr/tancarville/

Les inscriptions doivent être renseignées avant 10 heures le 28 de chaque mois pour le mois suivant. Passé ce délai, tout ajout de repas au cours du mois sera majoré de 10€ sauf cas exceptionnel (en accord avec la mairie). Il en est de même pour les enfants présents et non-inscrits à la cantine. [...] ».

Considérant l'article 2 du règlement intérieur de la garderie scolaire :

« Le service de garderie scolaire fonctionne sur le principe de l'inscription préalable au mois sur le portail dédié aux parents.

Vous pouvez y accéder par le lien internet suivant : https://www.logicielcantine.fr/tancarville/

Les inscriptions doivent être renseignées avant 10 heures le 28 de chaque mois pour le mois suivant. [...] ».

Considérant la difficulté pour certains parents d'établir un planning au mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire comme suit :

Article 2: Inscriptions

« Le service de restauration scolaire fonctionne sur le principe de l'inscription préalable tous les 15 jours sur le portail dédié aux parents.

Vous pouvez y accéder par le lien internet suivant : https://www.logicielcantine.fr/tancarville/ Les inscriptions doivent être renseignées de la manière suivante :

- Du 16 au 30 du mois en cours (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 1er au 15 du mois suivant.
- Du 1er au 15 du mois en cours (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 16 au 30 du mois suivant.

(Par exemple:

- Du 16 au 30 août (avant 10 heures): inscriptions pour la période du 1er au 15 septembre.
- Du 1er au 15 septembre (avant 10 heures): inscriptions pour la période du 16 au 30 septembre.).

Passé ce délai, tout ajout de repas au cours de mois sera majoré de 6.50€ sauf cas exceptionnel (en accord avec la mairie). Il en est de même pour les enfants présents et non-inscrits à la cantine. [...] ».

- De modifier le règlement intérieur de la garderie scolaire comme suit :

Article 2 : Inscriptions

« Le service de garderie scolaire fonctionne sur le principe de l'inscription préalable tous les 15 jours sur le portail dédié aux parents.

Vous pouvez y accéder par le lien internet suivant : https://www.logicielcantine.fr/tancarville/ Les inscriptions doivent être renseignées de la manière suivante :

Les inscriptions doivent être renseignées de la manière suivante :

- Du 16 au 30 du mois en cours (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 1er au 15 du mois suivant.
- Du 1er au 15 du mois en cours (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 16 au 30 du mois suivant.

(Par exemple:

- Du 16 au 30 août (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 1er au 15 septembre.
- Du 1er au 15 septembre (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 16 au 30 septembre.) [...] »
- De préciser que les parents vont être informés de la modification de ces règlements, qui seront applicables au 1er septembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.



Intégration au domaine public communal des voies et réseaux du Lotissement Les Havillans

Monsieur le Maire informe que les propriétaires du lotissement les Havillans ont sollicité la commune en janvier 2020 pour la rétrocession de la voirie et des réseaux de leur lotissement dans le domaine public communal.

Après instruction de cette demande par les services de Caux Seine agglo, gestionnaire de la voirie et des réseaux communaux, il s'avère qu'ils n'émettent pas de réserve à la rétrocession de la voirie et les réseaux.

Les voiries cadastrées section A n° 707-701-712-723 et 698, sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Concernant les parcelles cadastrées A n° 717 et A n° 699, les propriétaires ne désirent pas les rétrocéder mais sont favorables à l'établissement d'une servitude de passage pour les différents réseaux et le maintien des aménagements réalisés pour la gestion des eaux pluviales.

De ce fait, une servitude de passage sera établie avec ces propriétaires pour permettre l'accès au personnel de Caux Seine agglo ou à toute entreprise mandatée par leur service.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur LOUVEL ajoute que cette rétrocession va augmenter la longueur de voirie communale et que par conséquent, la commune devrait percevoir davantage de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section A n° 707 701 712 723 et 698.
- D'approuver leur intégration au domaine public communal.
- D'approuver la constitution de la servitude attachée à ce transfert dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par les propriétaires du lotissement.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire explique que le passage à la M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. La collectivité souhaite anticiper ce passage en l'appliquant dès le 1^{er} janvier 2023 afin d'être au point pour janvier 2024.

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;



- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal de la commune de Tancarville.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le rapport de Monsieur Le Maire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité souhaite anticiper l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Tancarville.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Tancarville à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Demande de garantie d'emprunt – Construction de logements par Logéo Promotion – Approbation et autorisation de signature d'un contrat de prêt pour la partie accession

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a déjà été prise pour garantir l'emprunt pour la partie locative. Il ajoute qu'auparavant le Département se portait garant. Désormais, la charge de cette garantie revient aux collectivités.

Monsieur le Maire indique que Logéo Promotion demande à ce que la garantie soit accordée à hauteur de 100% du montant du prêt.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bailleur social LOGÉO PROMOTION est en cours de construction de 36 logements sur la commune, dont 7 logements location-accession : PSLA.

Logéo Promotion a sollicité la commune pour garantir un emprunt contracté auprès de la Caisse Epargne et de Prévoyance Normandie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt N° A142202V, en annexe de la délibération, signé entre LOGÉO PROMOTION ci-après l'emprunteur, et la CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE et LA COMMUNE DE TANCARVILLE (GARANT);

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Tancarville accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt A142202V d'un montant total de 1 351 916,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° A142202V constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le contrat de prêt.
- D'accepter les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de garantie d'emprunt – Construction de logements par Habitat 76 – Approbation et autorisation de signature d'une convention de garantie financière et de réservation de logements

Monsieur le Maire indique qu'Habitat 76 a fait une demande pour que la garantie soit accordée à hauteur de 30% du montant du prêt.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficie de droits de réservation pour un logement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bailleur social HABITAT 76 a acquis en 2019 un terrain sur la commune pour une opération de construction de 14 logements locatifs situé route de Saint Romain.

HABITAT 76 a sollicité la commune pour garantir ses emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 136562, en annexe de la délibération, signé entre Habitat 76, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Tancarville accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 604 601 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136562 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 604 601 € € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En contrepartie de cette garantie, Habitat 76 s'engage à réserver à Tancarville des droits de réservation pour un logement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la convention de garantie financière et de réservation de logements.
- D'accepter les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation et autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS dans le cadre de l'embellissement de transformateurs HTA/BT (annule et remplace la délibération D02/02/2022)

Considérant la délibération D02/02/2022 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS dans le cadre de l'embellissement de transformateurs HTA/BT.

Considérant que l'artiste initialement retenu, ne peut assurer la réalisation des peintures dans les délais impartis.

Il est alors nécessaire d'annuler la délibération D02/02/2022 et de la remplacer par celle-ci.



Considérant que la commune souhaite s'engager dans un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs). Cet embellissement s'effectuera par la réalisation de fresques sur les murs extérieurs de certains postes HTA/BT de la commune.

Considérant alors que trois postes seront agrémentés de peintures réalisées par Monsieur Fabrice CORBOLIN, artiste:

- « Les Bois » situé Lotissement les Bois,
- « HLM » situé rue Petit Mont,
- « Les Alluvions » situé rue de la Seine /Place des Alluvions

Considérant que le coût de cette prestation sera à la charge de la collectivité.

Considérant la convention de collaboration entre ENEDIS et la commune qui définit les modalités de mise en œuvre de ces réalisations.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'annuler la délibération D02/02/2022.
- D'approuver la nouvelle convention avec ENEDIS dans le cadre de l'embellissement de transformateurs HTA / BT, annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité cités ci-dessus.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Demande de subvention au Département de la Seine Maritime

Considérant le dispositif départemental de demande de subvention en faveur de l'équipement et de l'aménagement des territoires en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que le projet suivant rentre dans le cadre de ce dispositif :

Agrandissement de l'école Marie Lebreton et construction d'une restauration scolaire : 3 113 514,99€ HT. Considérant le taux de financement unique de 25%.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de fonds de concours à Caux Seine agglo

Considérant la possibilité de demander un fonds de concours à Caux Seine Agglo sur les Projets Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Considérant que le projet suivant s'inscrit dans la catégorie « Rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements »:

SDE76 - Rue de la mare du parc et Chemin du cimetière - 12 394,70€ HT

Considérant que le taux de participation de la commune doit être de 20%.

Considérant que le taux de participation du SDE76 est de 69,14%.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente de Caux Seine Agglo au titre du projet énoncé ci-dessus.
- De demander un taux de participation de 10,86% à Caux Seine agglo.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire précise que le taux de participation demandé à Caux Seine agglo est de 10.86% du fait que le taux de participation de la commune doive être de 20%.



Création d'un emploi permanent

Monsieur LAPERT indique que dans le cadre d'une ouverture de classe à l'école maternelle, il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

En raison de l'ouverture d'une classe de maternelle au 1er septembre 2022, il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.84/35ème.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'ATSEM, à temps non complet, à raison de 22.84/35ème.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-8 6° du Code Général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 332-8 6° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que l'ouverture d'une classe en maternelle au 1er septembre 2022 a nécessité la création de l'emploi permanent suivant :

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique et est doté d'une durée hebdomadaire de service fixée à 22.84/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur LAPERT ajoute que pour le premier poste d'ATSEM ouvert aux agents contractuels, la collectivité a reçu 38 candidatures.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent suivant :
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 22.84/35ème pour une durée déterminée du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

MNT - Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »

Délibération reportée.

Décisions du Maire

- Décision n°2022-02 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel enfance
- Décision n°2022-03 : Demande de dotation à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Décision n°2022-04 : Modification du bail de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Moment magique »
- Décision n°2022-05 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles



Communication du Maire

- Sophrologie: La collectivité a reçu une demande de la part d'un sophrologue afin d'exercer son activité sur Tancarville. Ce dernier souhaitait savoir si la mairie pouvait lui mettre un local à disposition. Suite à un entretien téléphonique avec Monsieur le Maire et compte tenu de ses attentes, il a été proposé à cette personne qu'elle se rapproche du CLAT (sophrologie en groupe).
- Installation d'algécos à l'école maternelle : Compte tenu d'une ouverture de classe à la rentrée, des algécos ont été installés dans la cour de l'école. Ils seront transformés en salle de motricité. La salle de motricité actuelle sera, quant à elle, modifiée en salle de classe.
- Disponibilité de la grange : Durant les travaux du futur groupe scolaire, une base de vie doit être installée. Il a été proposé de mettre la grange à disposition des ouvriers ainsi que les toilettes publiques. Pendant la durée du chantier, la grange serait donc indisponible pour tout autre activité.

Questions diverses

Séance levée à 18 h 55

Le Maire, Frédéric RABBY-DEMAISON

La Secrétaire de séance, Céline FOURNIER

-, Jour